PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ DE BARNSTON-OUEST

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 326-2026, INTITULÉ :

« Règlement numéro 326-2026 modifiant le règlement n° 225 de zonage »

1. Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 juillet 2026, le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest a adopté le second projet de règlement nommé ci-dessus, lors d'une séance tenue le 3 août 2026.

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et de toute zone contiguë à celles-ci afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande peut être déposée relativement aux dispositions ayant pour objet :

- L'agrandissement de la zone U-6 (et le rétrécissement de la zone U-8);
- Ajout d'un pourcentage minimal d'occupation du sol du bâtiment principal de 2% applicable à la zone U-6 et U-8 ;
- Ajout d'un pourcentage maximal d'occupation du sol du bâtiment principal de 30% applicable à la zone U-8 ;
- Ajout de normes d'implantation et de dimension à la zone U-8 ;
- L'autorisation des usages d'habitation bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale (quatre logements maximum) dans la zone U-8 ;
- L'autorisation des usages d'habitation trifamiliale et multifamiliale (quatre logements maximum) dans la zone U-6 ;
- L'interdiction des usages d'habitation unifamiliale isolé et jumelé dans la zone U-6 ;
- L'autorisation des projets intégrés d'habitation dans la zone U-6 ;
- L'autorisation de l'usage secondaire « fermette » dans les zones U-1 à U-8 ;

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Descriptions des zones visées;

En ce qui concerne :

- L'agrandissement de la zone U-6 (et le rétrécissement de la zone U-8) ;
- Ajout d'un pourcentage minimal d'occupation du sol du bâtiment principal de 2% applicable à la zone U-6 et U-8.

Les personnes intéressées des zones concernées : U-6 et U-8 et des zones contiguës : A-17, U-5 et F-11 (voir croquis ci-dessous), peuvent faire une demande de participation à un référendum, afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

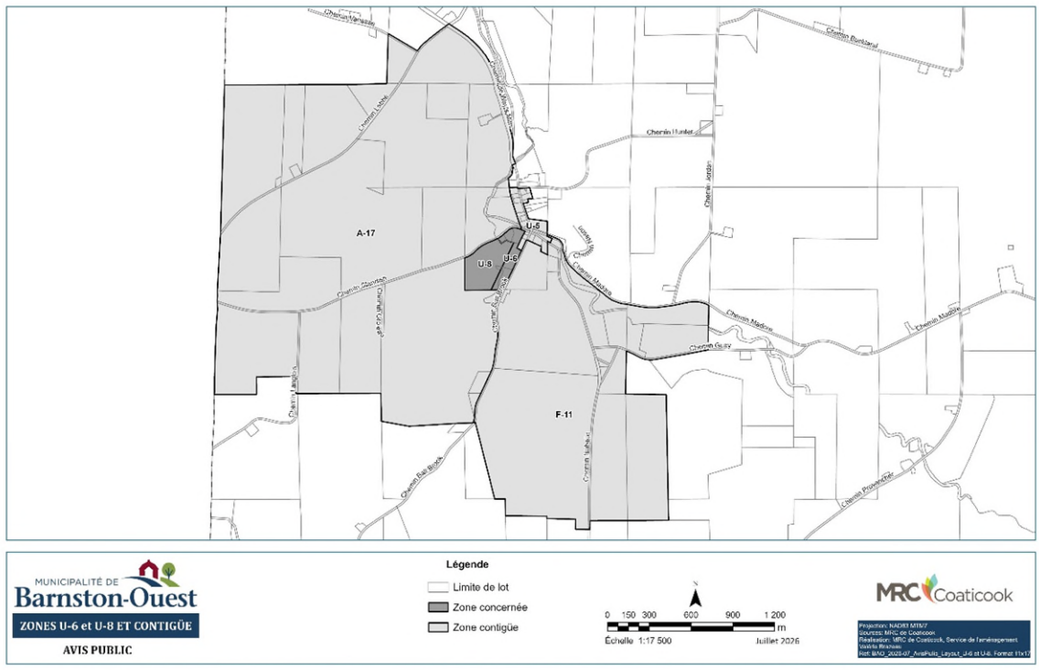

En ce qui concerne :

- Ajout d'un pourcentage maximal d'occupation du sol du bâtiment principal de 30% applicable à la zone U-8 ;
- Ajout de normes d'implantation et de dimension à la zone U-8 ;
- L'autorisation des usages d'habitation bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale (quatre logements maximum) dans la zone U-8 ;

Les personnes intéressées de la zone concernée : U-8 et des zones contiguës : A-17, U-6 et F-11 (voir croquis ci-dessous), peuvent faire une demande de participation à un référendum, afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

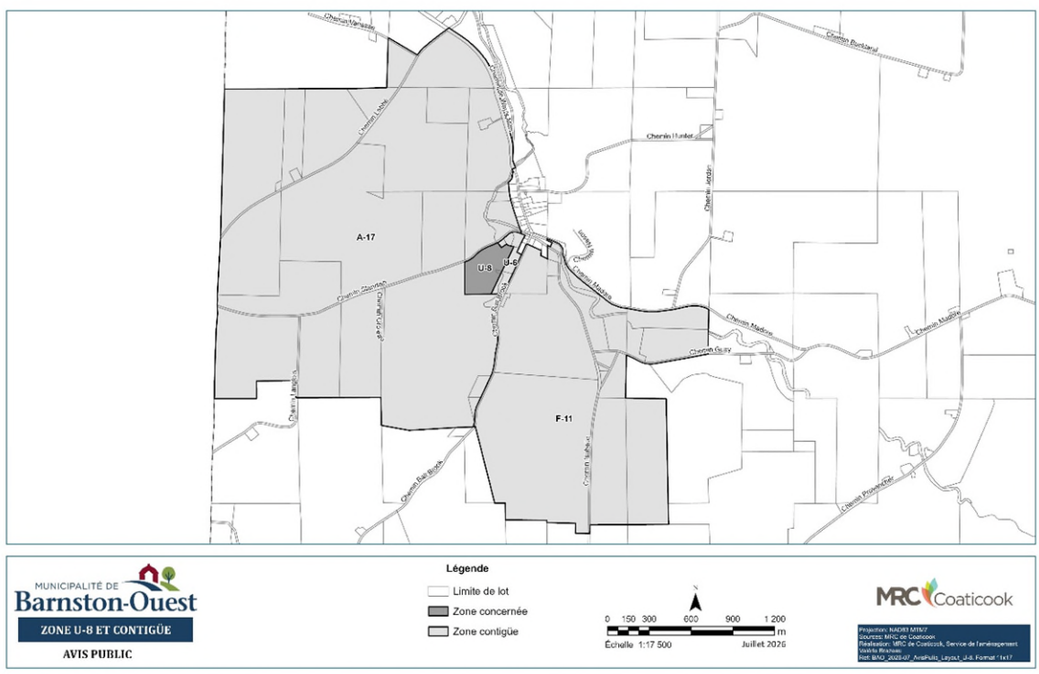

En ce qui concerne :

- L'autorisation des usages d'habitation trifamiliale et multifamiliale (quatre logements maximum) dans la zone U-6 ;
- L'interdiction des usages d'habitation unifamiliale isolé et jumelé dans la zone U-6 ;
- L'autorisation des projets intégrés d'habitation dans la zone U-6 ;

Les personnes intéressées de la zone concernée : U-6 et des zones contiguës : A-17, U-8, U-5 et F-11 (voir croquis ci-dessous), peuvent faire une demande de participation à un référendum, afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

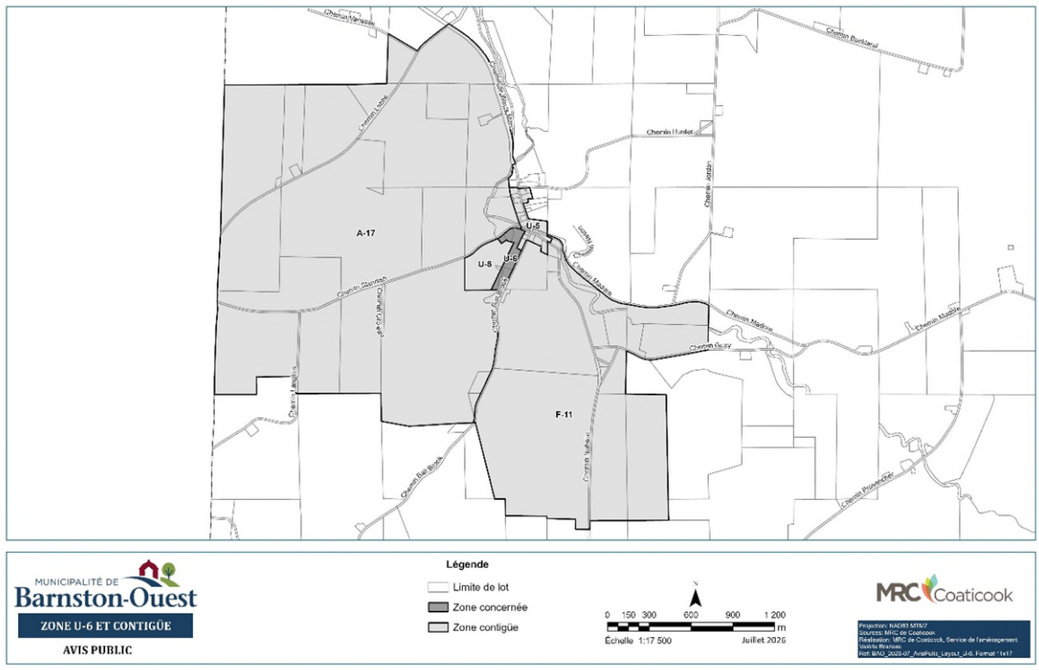

En ce qui concerne l'autorisation de l'usage secondaire « fermette » dans les zones U-1 à U-8. Les personnes intéressées des zones concernées : U-1, U-2, U-3, U-4, U-5, U-6, U-7 et U-8 et des zones contiguës : A-9, A-10, A-11, A-17, A-18, F-11, F-13 et RB-1 (voir croquis ci-dessous), peuvent faire une demande de participation à un référendum, afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

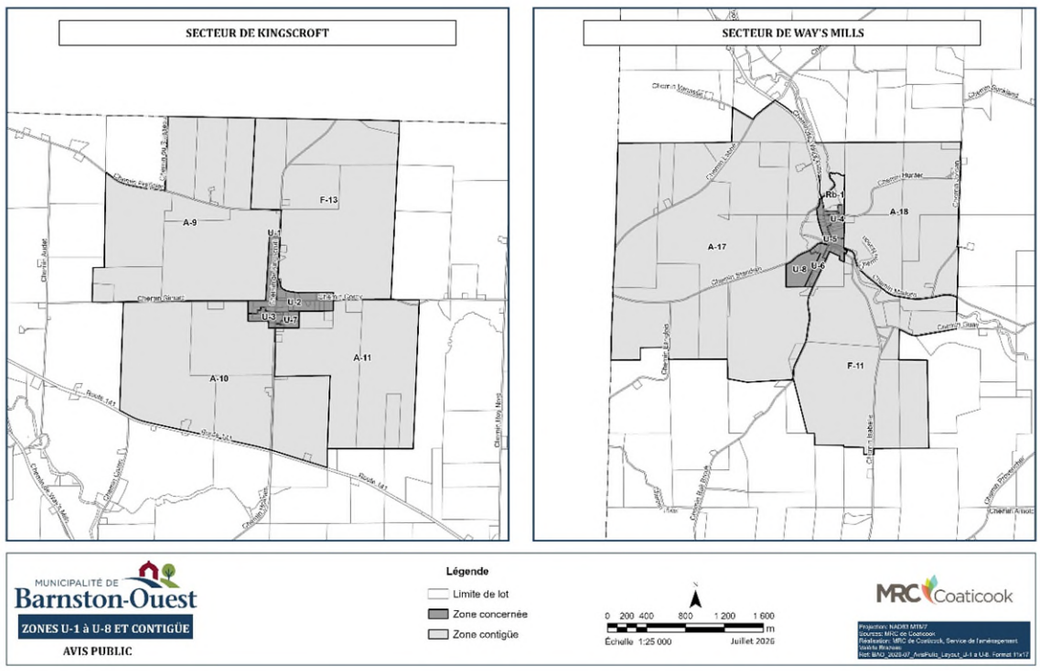

3. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la ou les **dispositions** qui en font l'objet et la **zone** d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- Être reçue au bureau de la municipalité au 2080, chemin Way's Mills, Barnston-Ouest, au plus tard le 8e jour qui suit la parution du présent avis, soit le 3 septembre 2026 ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les demandes doivent être déposées au bureau municipal ou être transmises à la Municipalité par courriel au direction@barnston-ouest.ca.

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon *Loi sur les élections et les référendums* et qui remplit les conditions suivantes au 3 août 2026 (date du second projet) :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle ;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
    - Depuis au moins 6 mois, dans le cas d'une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande.
    - Depuis au moins 12 mois, pour un propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), située dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 août 2026 (date du second projet), est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est en curatelle.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté sur notre site internet au www.barnston-ouest.ca sous l'onglet municipalité dans la section avis public ou au bureau de la Municipalité, situé au 2080, chemin Way's Mills, Barnston-Ouest, aux heures régulières d'ouverture et des copies pourront être délivré moyennant paiement des droits exigibles.

Toute question peut être transmise à Sonia Tremblay, Directrice-générale et greffière-trésorière au direction@barnston-ouest.ca ou au (819) 838-4334, poste 102.

DONNÉ À BARSTON-OUEST CE 26e JOUR DU MOIS D'AOÛT 2026.

SONIA TREMBLAY
DIRECTRICE-GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE